

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 08.036**

L'An deux Mille Huit, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 7 avril 2008

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 7 avril 2008

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

Mme PELLET représentée par M. DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **Convention d'Objectifs entre la Collectivité et  
l'« ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN &  
COMMERCE ENVIRONNANTS (A.I.M.C.R.+) »  
Année 2008**

**RAPPORTEUR** : M. LABIA

**VOTE** : UNANIMITE

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000 et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2008, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'«ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN & COMMERCE ENVIRONNANTS (A.I.M.C.R.+))»

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'«ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN & COMMERCE ENVIRONNANTS (A.I.M.C.R.+))»,
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT



## Convention Générale d'Objectifs

Entre la Collectivité

et l'Association Interprofessionnelle des  
Marchés de Royan (A. I. M. C. R. +)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2008, déposée en Sous-Préfecture le 16 Avril 2008,

D'UNE PART,

ET

L'Association Interprofessionnelle des Marchés de Royan (A.I.M.C.R.+), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 3 mars 1997, sous le numéro 2/02880, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Jean RENAUD, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2008**, une convention d'objectif destinée à :

- \* Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- \* Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- \* Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

## ARTICLE 1

L'Association Interprofessionnelle des Marchés de Royan (A.I.M.C.R.+ ) a notamment pour objet l'animation et l'évolution des marchés de Royan. Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à organiser durant L'ANNEE 2008, des opérations d'animations commerciales au Marché Central de Royan (programme détaillé en annexe) sur les périodes de :

- \* Pâques,
- \* Eté,
- \* Automne,
- \* Noël.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dynamiques pour la politique de la ville de Royan, en renforçant l'attractivité du Marché, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

## ARTICLE 2

En contrepartie l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- \* **Indiquer** les dates des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- \* **Donner** le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- \* **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- \* **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- \* **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- \* **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

## ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de 41.200 euros (Quarante et un mille deux cent euros).

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à l'Association ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 22 AVR. 2008

P/Le Député-Maire,

Le Premier Adjoint

H. De Guent

Pour l'Association,  
Le Président,

Renard



## **PROGRAMME DES ANIMATIONS 2008**

### **AIMCR+ (Commerçants des Marchés de Royan)**

- Brocantes de professionnels : Lundis 21 Avril, 23 Juin et 1<sup>er</sup> Septembre de 9h à 18h, place du Marché Central, accès libre.
- Le Panier de la Ménagère (projet en cours), du 20 Mai au 22 Juin, tickets de tombola distribués aux clients afin de remporter le panier garni du Marché.
- Les Langoustines Party, 14 Juillet et 15 Août (à confirmer)
- La Semaine du Goût, 18 et 19 Octobre (dates à confirmer) : Marché Central de Royan
- Le Beaujolais Nouveau, 22 et 23 Novembre : Des bouteilles du cru 2008 à gagner avec les commerçants.
- Les animations de Noël, Décembre 2008, « Jouez et gagnez une voiture à Royan ».